

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 7 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : le 30 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRÉSENTÉS : 4
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FIOT Nathalie

2023_032 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le résultat de clôture présenté dans le cadre du Compte Financier Unique (CFU) 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 289 558,10 €, qu'il convient de répartir dans le budget 2023 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibération, décide d'affecter ce résultat de fonctionnement ainsi :

- 239 558,10 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- 50 000 € au compte 002 « Excédent reporté ».

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 1

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 044-214400913-20230707-2023_032-DE



Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF

Po

**L'Adjoint au Maire
M. POUPARD Dominique**



La Secrétaire de séance,
Nathalie FIOT

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **11 JUIL. 2023**
- la transmission au contrôle de légalité le **11 JUIL. 2023**